

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI

AU SBHG

45, RUE PAULE RAYMONDIS

A TOULOUSE



LE MARDI 18 JUIN 2025 A 17 HEURES 30

.....

Sous la présidence de Monsieur Pierre LATTARD

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Frédéric LEMAGNER et Mme Nicole VAYROU (BALMA), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), M. Robert GRIMAUD (FONBEAUZARD), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX et M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), M. Ekavi BRUSETTI (SAINT-JEAN), M. Djemel BENSACI (SICOVAL), , MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSAN), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Jean-Claude PINEL (CC SOR AGOUT)

Etaient absents excusés : M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric BAMIERE (L'UNION), Mme Christel CAREME (MONDOUZIL), M. Jean-Jacques BOLZN (TOULOUSE).

SYNDICAT DU BASSIN HER'S GIROU**REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN HER'S GIROU**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons précédé à l'ouverture de séance du comité syndical du 18 juin 2025, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance en la personne de Monsieur Geoffroy DE LA PANOUSE, le nombre de représentant total est de 45 délégués et le quorum est atteint puisque 24 délégués sont présents.

Notre syndicat mixte a pour vocation à intervenir sur le périmètre hydrographique des bassins versants de l'HERS et du GIROU. Aujourd'hui l'amont des bassins versants de l'Hers et du Girou ne sont pas couverts par le périmètre du Syndicat de Bassin Hers-Girou.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Le Syndicat du Bassin Hers-Girou intervient dans ce domaine de compétence GEMAPI ;

La compétence GEMAPI est définie par référence à quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les collectivités qui détiennent cette compétence :

- Ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.
- Exercent la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

Monsieur le Président souligne aussi que le Syndicat est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Hers mort Girou par arrêté du 17 mai 2018. Qu'à ce titre, l'animation du SAGE relève de l'alinéa 12 inscrit à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour ces motifs, le projet de révision des statuts est soumis au comité syndical. Le Syndicat de Bassin Hers Girou devient un syndicat dit « à la carte » réparties comme suit :

Carte 1 : GEMAPI dont

- **Carte 1a**

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Carte 1b**

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Carte 2 : ANIMATION

- Animation du SAGE
- Animation et sensibilisation tous publics

En terme de représentation au sein du Comité syndical, au vu du périmètre, des collectivités membres du syndicat et afin de garantir une représentation équilibrée du territoire, Monsieur le Président propose la création de commissions territoriales à l'échelle des EPCI et des communes de la métropole toulousaine et un nouveau mode de désignation des délégués.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le projet de statuts du Syndicat de Bassin Hers Girou sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Les collectivités membres sont appelées à approuver le projet de statuts du Syndicat de bassin Hers Girou dans le délai réglementaire des trois mois et de délibérer sur la ou les cartes auxquelles elles adhèrent.

ARTICLE 3 :

Les EPCI qui ne sont pas encore membres du SBHG sont appelés à se prononcer sur leur adhésion au syndicat et à approuver le projet de statuts du Syndicat de bassin Hers Girou dans le délai réglementaire des trois mois et de délibérer sur la ou les cartes auxquelles elles adhèreront.

ARTICLE 4 :

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Nombre de délégués : 45

Quorum : 23

Présents : 24

Vote à l'unanimité de la délibération

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES,

POUR EXTRAIT CONFOS

Syndicat du Bassin
Hers Girou
LE PRESIDENT
Siege Social: 45, rue Paule Raymondis
31400 TOULOUSE